

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2018-10-22

COMITE SYNDICAL DU 03 OCTOBRE 2018

**DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A AGIR EN JUSTICE DANS LE CADRE DE LA
PROCEDURE DEVANT LE JUGE ADMINISTRATIF CONTRE LA SARL MALIEGUI**

L'an deux mil dix-huit, le trois octobre à 18 heures 30, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la Salle polyvalente de MASSUGAS, sous la présidence de M. Sylvain MARTY.

Date de la convocation : 27 septembre 2018

Membres en exercice : 118 Membres présents : 66

Pouvoirs : 0

Le quorum est atteint, ce comité syndical peut valablement délibérer.

Présents :

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : JAUTARD Gilles, DUCASSE Jacky, TRENTIN Jean-Claude, LAFINEUSE Rémi, BEYRIE Yves, REMAUT Alain, DESPUJOL Michel, GAY Gérard, BARBE Marie, ESPAGNET Didier, ARTERO Hervé, ARMELLIN Robert, BOUILLAC Gilles, NICOLLE Daniel / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais :** DUBOUDIN Dominique, DUVAL pierre, LAURET Bernard / **Communauté de communes du Sauveterrois :** FOUILHAC Christiane, MARNIESSE Denis, DADEL Jean-Denis, PRA Jean-Marc, HATRON Valérie, MACIAS Chantal, YON François, BOTTEGA Joseph, CHARENTON Michel, PEYRE Francis, DUBOS Jean-Claude, BRIS Daniel, LABORDE Thierry / **Communauté de communes de Montaigne Montravel :** TONNEAUT Philippe, MARTY Sylvain, LAGORCE Josette, LEGOUTIERES Alain, SOURISSE Maryvonne, POINTET Dominique, LAPERROUSAZ Patrick, GALLOT Christian / **Communauté de communes de Castillon Pujols :** BOURDIER Christian, BLANC Bernard, PAULETTO Patrice, DUVERGE Bernard, LAVIGNAC Marie-Claude, ZAMPARO Isabelle, DELGUEL Jean-Claude, DUDON Bernard, REBILLOUT Christian, MARTEL Christine, NEUVILLE Alain, VIANDON Frédéric, BEDAT Marie-Claire, THIBEAU Daniel, DESARD Michel / **Communauté de communes du Pays Foyen :** BERNARD Alette, LAVOIR Denis, CONORD Diana, REBEYROLLE Jean-Jacques, LACHAIZE Yolande, BOUDENS David, POUPIN Annie, LA SALMONIE Jacques, BLONDY Pascal, SERVANT Jacques, NAUDON Jean-Pierre, VACHER Jean-Claude, ROMERO Patrice,

Absents :

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : BARBE Isabelle, DE RONNE Orande, LABADIE Christophe, ROBERTS Amanda, MARTY Bruno, BOURGOGNE Véronique, DEHEAULME Isabelle, CHAMPAGNE Marie-Claude, LALAGUE Joëlle, VILETTE Roger, MALLADIT SALLAUD Christian, CARNELOS Christophe, CASTAGNET Bernard / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais :** FENELON Daniel, BIGOT Patrick, GUIMBERTEAU Yannick / **Communauté de communes du Sauveterrois :** BENEY Régis, MIGAUD François, LANGEL Christophe, RAYNE Yves, GASNAULT Jean-Pierre, ACENA Xavier, VIAUD Jean-Marie, DUPRAT Jean-Luc, GOMEZ Natacha, BOUDIGUE René, AUBERT Daniel, REBILLOU Bernard, BOUSCARY Emile, SALAGNAC Pascal, BLANCHEREAU Claude, LIOTEAU Mady, SAUTS Laurent, LEBRUN Gérard / **Communauté de communes de Castillon Pujols :** TRAVANUT Jean-Paul, DUCOUSSO Jean-Claude, DUVIGNEAU LOBRE Didier, GEROMIN Michel, ZECCHINI Alphonse, LEPETIT Nathalie, POIVERT Liliane, GAUTHIER Pierre, DUMARTIN William, CESAR Gérard / **Communauté de commune du Pays Foyen :** BELLECULEE David, DARRIEUTORT Serge, BASSET Jean-Michel, BOURDIL Jean-Michel, CAMBECEDES Jacques, HOSPITAL Patrick, LETELLIER Maurice, REGNER Jean

**DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A AGIR EN JUSTICE DANS LE CADRE DE LA
 PROCEDURE DEVANT LE JUGE ADMINISTRATIF CONTRE LA SARL MALIEGUI**

Le Comité Syndical du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2017-09-19 du 12 septembre 2017 donnant délégation au Président pour agir en justice conformément aux article L. 5711-1, L. 5211-11 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Comité Syndical, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- AUTORISE le Président de l'USTOM à agir en justice dans le cadre de la procédure administrative déposée par la SARL MALIEGUI.
- AUTORISE le Président à mandater Maître Jean- Philippe RUFFIE du Cabinet LEXIA pour ce faire.
- AUTORISE le Président à représenter également l'USTOM dans le cadre de toute autre instance opposant l'USTOM à la SARL MALIEGUI, et ce compris dans le cadre de l'exercice d'une voie de recours.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception
 Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification le :

Le Président,

Sylvain MARTY


